

L'an deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 08 Octobre à 19 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 29/09/2015.

ORDRE DU JOUR :

- EPCI :
  - COMPÉTENCE ÉTABLISSEMENT ACCUEIL JEUNE ENFANT
  - ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT
- INFORMATIONS DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

Étaient présents : Tous les conseillers, excusés :

- Mme RIBON Jessica,
- Mr ANTOINE Alexis
- Mr BRAND Aimé donne pouvoir à Mr FAYS José
- Mr FAYS Didier
- Mr SIMONIN Stanislas.

Monsieur BICHET Cyril est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2015 est lu et adopté.

EPCI :

1- Compétence établissement d'accueil du jeune enfant :

Considérant l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, qui prévoit que les communes membres doivent approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la majorité qualifiée.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 07 JUILLET 2015 sur la compétence « Établissement accueil du jeune enfant ».

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2015 nommant M. LÉONARD Étienne comme membre de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Vu que la CLECT a pour mission :

- d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement;
- d'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- d'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée.

Vu que le rapport de la CLECT en date du 06 juillet 2015,  
Vu la délibération CC 2015 -0732 du CC du 07 juillet 2015 qui précise le contenu de la prise de compétence dans le cadre des compétences optionnelles « DÉVELOPPEMENT SOCIAL » est d'intérêt communautaire la compétence « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MOINS DE 6 ANS » hors accueil périscolaire et extra-scolaire à compter du 01/01/2016 : Gestion, animation, investissement et aménagement pour les micro-crèches, les crèches collectives, les haltes garderie, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.

Mise en œuvre des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs de prestation de services, du « contrat enfance jeunesse » et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la charge résultant de ce transfert de compétence s'élève pour la Commune à 988,26 € par an.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **regrette** l'absence de prise en compte de la compétence École dans sa globalité.
- **désapprouve** les modifications statutaires telles que présentées lors du Conseil Communautaire du 07 juillet 2015
- **désapprouve** les modalités de répartition financière défini dans le tableau de financement validé et approuvé par la CLECT « tableau de financement hypothèse C » qui permettra d'ajuster les attributions de compensation pour 2016 à due concurrence
- **désapprouve** le rapport de la CLECT réunie 06 juillet 2015 et les annexes financières
- **désapprouve** le transfert de la compétence « établissement d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans » hors accueil périscolaire et extra scolaire à compter du 01/01/2016 telle que définie ci-dessus vers la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulousain.

(vote du conseil : pour : 2, contre : 3, abstention : 2)

## 2- Assistance technique dans le domaine de l'assainissement :

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités rurales qui ne bénéficient pas de moyens suffisant une assistance technique dans les domaines de l'assainissement.

Cette assistance apporterait aux communes non assainies adhérentes, une aide pour la redéfinition d'un plan de zonage, et la reprise d'étude d'assainissement. Le Conseil Général propose au tarif de 0.50€/hab/an d'adhérer à la prestation « Assistance à la programmation des travaux » correspondant aux besoins cités précédemment.

Dans le cadre de cette adhésion, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois propose d'une autre part, par le biais d'un schéma de mutualisation, d'accompagner les communes adhérentes dans leurs relations avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle.

Ce schéma de mutualisation a pour second objectif de consulter l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, pour le lancement d'études d'assainissement. Cette opération sera menée par la Communauté de Communes, assistée du Conseil Général. Les subventions seront captées par la Communauté de Communes et le reliquat demandé aux communes adhérentes.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la signature d'une convention pour adhérer à l'Assistance Technique dans le domaine de l'eau du Conseil Général de Meurthe et Moselle.

## 3- Schéma de mutualisation :

Le Conseil est informé de l'élaboration du schéma de mutualisation par la Communauté de Communes de Colombey et du Sud Toulinois.

L'Assemblée décide d'en prendre connaissance et de rendre son avis lors d'un prochain conseil.

## **INFORMATIONS DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL :**

- M. le Maire fait un état sur l'évolution des finances communales de 1985 à 2014 :
  - le budget de fonctionnement est passé du Franc (360.000 F) à l'Euro (360.000 €) sans faiblir.
    - pour 1 F prélevé en impôt par la Commune, elle recevait 2 F d'aide de l'État, aujourd'hui elle reçoit pour 1 € prélevé 0,75 € (... pas de transferts ?...)
    - tandis que le SMIC a été multiplié par 2,5. Les coûts fonctionnels de la Commune par 6,55 !
  - la Commune avait alors la possibilité d'investir 1.416.037 F (soit 3 fois le

fonctionnement), à présent cette proportion est totalement impensable voire farfelue... !!

Le projet annuel d'investissement est devenu celui du mandat et pour un montant du quart de l'époque (300.000 €).

- durant ce temps, les impôts locaux sont passés de 61.888 F à ... 69.787 € soit là encore un coefficient de 6,55.

- les finances communales dégageaient 184.583,90 F pour alimenter les investissements (50 % du budget de fonctionnement) aujourd'hui on peine à dégager 10.000 € (0 € en 2014).

- Le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) part communes défavorisées s'élève à 15.306 € et la part commune démunies à 3.438 € pour l'année 2015.

- L'Assemblée est informée de la prochaine réunion concernant le projet de regroupement scolaire le jeudi 15 octobre 2015 à 20h30 à Allamps.

Une évaluation des coûts actuels et futurs (intégration au regroupement scolaire à Rigny-la-Salle ou projet de regroupement scolaire avec les communes de Allamps, Gibeauxmeix et Vannes-le-Châtel) a été réalisée.

Les dépenses annuelles pour l'école s'affichent ainsi :

École primaire : environ 28.000 €

École maternelle : environ 18.000 €

Soit 46.000 € actuellement.

(pour mémoire : 34.000 F en 1985, coopérative scolaire 3.000 F, fournitures 2.000 F, entretien des bâtiments 1.000 F, participation école maternelle et collège 28.000 F).

Regroupement à Rigny-la-Salle : environ 64.000 €

Regroupement avec les communes voisines : environ 144.000 € (remboursement emprunt, entretien annuel et périscolaire)

Cet état des dépenses sera présenté lors de la prochaine réunion.

- L'enlèvement des encombrants n'étant plus géré par l'EPCI, plusieurs habitants du village ont adressé une demande pour louer le camion communal avec la présence d'employés communaux.

M. le Maire rappelle que le service de l'EPCI a été supprimé lors de la création de la déchetterie d'Allain.

En ville, le ramassage est effectué malgré la présence de déchetterie.

Les conseillers présents ne souhaitent pas revenir sur la décision de ne pas mettre à disposition au public le camion, cette procédure pouvant être considérée comme commerciale par la Trésorerie et nécessiter une régie et un fonctionnement administratif pesant.

Cependant, il est demandé au Maire de poser cette question du ramassage des encombrants à l'EPCI pour exposer la réponse aux habitants.

- La cérémonie du 11 Novembre aura probablement lieu à Uruffe.

- Le fournisseur d'accès internet et téléphonie Ozone, présent sur le réseau départemental Internet Haut Débit présentera ses nouvelles offres lors d'une réunion publique le jeudi 19 Novembre 2015 à 18h30 à la Mairie d'Uruffe.

- L'Assemblée est informée :
  - que la dernière analyse d'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur.
  - de la lettre d'information de la délégation lorraine Fondation Patrimoine
- L'Assemblée adresse toutes ses félicitations aux donateurs de sang bénévoles qui ont reçu un diplôme de l'établissement français du sang.
  - Diplôme au 3<sup>ème</sup> don pour les femmes :
    - Mme FAYS Céline
  
  - Diplôme au 10<sup>ème</sup> don :
    - Mme LAVÉ Martine
  
  - Diplôme au 25<sup>ème</sup> don :
    - M. SIMONIN Nicolas

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00 mn.

M. FAYS J.

M. GILLARD P.

Mme DELCROIX-  
ZAREMBA E.

M. LÉONARD E.

M. BICHET C.

Mme RIBON J.

M. ANTOINE A.

M. FAYS D.

M. YUNG C.

M. SIMONIN S.

M. BRAND A.